



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

automobiles

Question écrite n° 25931

Texte de la question

M. Roger-Gérard Schwartzberg appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'obligation faite aux automobilistes d'apposer plusieurs attestations ou certificats sur le pare-brise de leur voiture. A la vignette et au certificat d'assurance, obligatoires depuis longtemps pour tous les véhicules, s'ajoutent le certificat de contrôle technique pour les voitures ayant plus de quatre ans et la pastille verte pour celles autorisées à circuler en cas de pic de pollution. Soit, pour beaucoup d'automobiles, quatre timbres adhésifs à coller sur le pare-brise. Cette obligation, récemment renforcée avec la création par le ministère de l'environnement de la pastille verte, tend à transformer le pare-brise en tableau d'affichage ou en support d'un patchwork de papiers collés, dont le caractère esthétique est moins évident que les collages de Braque ou de Picasso. Par ailleurs, cette apposition de plusieurs vignettes gêne légèrement la visibilité du passager avant, dont l'oeil est attiré par cet assemblage de taches multicolores. Enfin, elle est largement inutile puisque, fort heureusement, la police ne dresse que très rarement contravention pour défaut d'affichage de ces certificats lorsque le véhicule est en stationnement et que son conducteur n'est pas présent. En réalité, la plupart du temps, ce contrôle n'est exercé qu'en présence du conducteur, à qui il est demandé de produire les pièces concernées. Il serait donc très souhaitable de supprimer ou d'alléger cette obligation d'apposition de plusieurs vignettes sur le pare-brise, qui contraint l'automobiliste à devoir exhiber en permanence ses qualités de contribuable (taxe sur les automobiles), d'assuré (certificat d'assurance) et de défenseur de l'environnement (pastille verte), alors que la morale commune invite à plus de discrétion dans la démonstration de ses mérites. Le député demande donc au ministre s'il ne lui paraît pas nécessaire de renoncer à cet archaïsme.

Texte de la réponse

L'application de la réglementation conduit aujourd'hui à apposer un nombre maximum de quatre vignettes sur le pare-brise d'une voiture particulière. Deux découlant d'une réglementation du ministère des finances (vignette fiscale et certificat d'assurances) sont obligatoires pour toutes les voitures. Deux autres (contrôle technique et pastille verte) ne sont présentes que sur certaines séries de voitures. Dans le pire des cas de figure où il y a quatre vignettes, le rapport des surfaces entre les vignettes et le pare-brise reste raisonnable, et il y a de nombreuses façons de coller les vignettes sans nuire au champ de visibilité du conducteur. Le Gouvernement est sensible aux arguments de l'honorable parlementaire et ne souhaite, pas plus que lui, multiplier à l'excès ces vignettes. Mais jusqu'à présent, les certificats réglementaires correspondent soit à la possibilité de vérifier, de façon simple et sans gêner l'automobiliste, l'application des réglementations techniques ou fiscales jugées importantes, soit à faciliter la circulation de véhicules peu polluants les jours de restriction. Dans tous les cas, l'apposition de ces vignettes constitue une simplification administrative par rapport à la multiplication de contrôles plus élaborés qui nécessiteraient une vérification des documents officiels après interception du véhicule.

Données clés

Auteur : [M. Roger-Gérard Schwartzberg](#)

Circonscription : Val-de-Marne (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25931

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1182

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2374